

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1er septembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/047

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

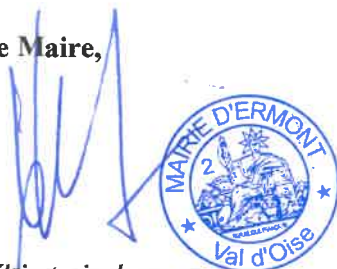
(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 15/03/24

Publiée le : 22/03/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1^{er} septembre 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2023/086 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 portant sur les tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir revaloriser la tarification des activités compte-tenu du contexte économique et notamment de l'inflation, tout en garantissant l'accès pour tous, à la culture et aux loisirs au sein des structures socio-culturelles du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/086 du Conseil Municipal du 14 avril 2023 à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de leurs missions, conformément à la grille ci-jointe ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

TARIFS DES ACTIVITES DES CENTRES SOCIO-CULTURELS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Accuse de réception en préfecture
095-219502192-20240315-2024-047-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

ERMONT	TARIFS 2024-2025	TARIF SPECIAL - 3 ANS	TARIFS HORS COMMUNE
		2024-2025	2024-2025

SORTIES A LA JOURNEE

Sortie loisirs comprenant les droits d'entrée (sans transport)	3,60 €		5,15 €
Sortie nature comprenant le transport (pas de droit d'entrée)	4,10 €	4,10 €	5,15 €
Autres sorties (culturelle, artistique et sportive) comprenant le transport et les droits d'entrée	6,65 €	3,60 €	9,25 €
Sortie mer comprenant le transport (pas de droit d'entrée)	9,25 €	9,25 €	12,30 €

ACTIVITES / VIE DE LA STRUCTURE SOUMISE AU PASS LOISIRS

Ateliers parents-enfants	16,40 €		22,55 €
Café jeux, Café création, Café jeunes			

ALIMENTATION LORS DE MANIFESTATIONS

Plat salé (frites, sandwich...)	3,50 €		
Confiserie, pâtisserie, boissons (jus, soda,...)	2,00 €		
Café, thé	1,50 €		
Repas (formule plat + dessert + boisson)	7,00 €		

ATELIERS THEMATIQUES

Cycles de découverte (loisirs/culturels)	22,55 € par cycle		29,75 €
Cycles de formation / Apprentissage	32,80 € par cycle		44,10 €
Atelier annuel	98,40 € 32,80 € par trimestre		129,15€ 43,05€ par trimestre

CLAS

Accompagnement à la scolarité élémentaires (à partir du CE1) collégiens et lycéens	33,75 € par an 11,25 € par trimestre		
CLAS à partir du 2e enfant	16,95 € par an 5,65 € par trimestre		

ATELIERS JEUNESSE

Stages com'en colo	16,50 € / semaine 3,30 € / jour		
--------------------	------------------------------------	--	--

Gratuité pour :

- Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP)
- Accès espace multimédia
- Service Information Jeunesse (SIJ)
- Actions labélisées "Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux parents" (REAAP)
- Actions familles ponctuelles
- Animations de quartier

Vu pour être annexé à
délibération n°24/047 du 15/03/24
ERMONT, le 19/03/24

Le Maire,

